

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3378>



Le collège de St Germain-du-Bois dénonce l'insuffisance de sa dotation horaire



Collège de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Dans les établissements (S1) -
Publication date: jeudi 4 février 2010

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Voeu adopté par le Conseil d'Administration du collège à l'unanimité moins une voix le 4 février 2010



Les élus au C.A, réunis le 04.02.2010, refusent la répartition de la DHG proposée par le chef d'établissement du collège du Bois des Dames de St Germain du Bois, Laurent Cagne.

Ils motivent ce rejet par l'impossibilité de garantir avec cette dotation, des conditions correctes d'apprentissage des élèves.

En effet, le nombre de classes attribuées (15 au total) est insuffisant ; il induit des classes de 4^{ème} à 27 élèves (dans le meilleur des cas) et à plus de trente si tous les élèves actuels de 5^{ème} sont pris en compte : cette situation est inenvisageable.



Fédération Syndicale Unitaire

Les élus au C.A n'acceptent pas de rentrer dans la logique comptable qui consisterait à obtenir suffisamment de redoublements en 5^{ème}, de départs pour réorientation ou de non redoublements en 4^{ème}, ceci afin de permettre des effectifs de 4^{ème} à la rentrée 2010 déjà dans la moyenne haute.

Les élus rappellent que la situation n'est déjà pas idyllique aux niveaux 6^{ème}/5^{ème} (respectivement 26 et ? prévus par classe) et que de nouveaux élèves arrivent de plus en plus fréquemment en cours d'année. Qu'en serait-il si de nouveaux élèves se présentaient dans des classes de 4^{ème}, même à 27 ?

Parents, élus, enseignants et personnels du collège s'inquiètent de ces moyens toujours revus à la baisse et s'y opposent, parce que cela implique classes surchargées, salles de cours au maximum de leur capacité (28 places assises), impossibilité d'assurer un suivi satisfaisant des élèves les plus en difficultés, sans parler de la dégradation des conditions de travail des professeurs.



Ils constatent en outre que cette dotation, en l'état, ne permet pas à la répartition les aménagements nécessaires (dédoublement, temps supplémentaires pour compenser des effectifs chargés, ATPE et IDD obligatoires dans les textes officiels...) à l'amélioration d'une situation difficile.

Le collège de St Germain-du-Bois dénonce l'insuffisance de sa dotation horaire

Les élus au C.A demandent en conséquence à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'attribuer une classe supplémentaire, seule façon de rétablir des conditions décentes d'apprentissage.

Les élus au C.A du collège du Bois des Dames



Fédération Syndicale Unitaire